



## La saisie-attribution peut-elle entrainer un fichage à la BF?

Par **asry**, le **30/04/2015** à **12:04**

Bonjour,

Je sollicite votre aide au sujet d'une question à laquelle je n'ai trouvé aucune réponse sur le web...

Mon père fait l'objet d'une saisie-attribution par ma mère suite à une procédure de divorce ayant entraîné le non règlement de la totalité de la prestation compensatoire du. En parallèle, le logement familial ou je vis avec ma mère et ma petite soeur fait l'objet d'une procédure de vente au enchère par la banque, mon père ayant arrêté de solder les échéances du crédit du logement suite à de nombreux conflits personnels avec ma mère. Mais il y a deux mois, alors que mon père était apparemment en train de négocier un nouveau crédit avec la banque (ce sont ses dires, je ne sais pas si cela est vrai) afin d'échapper à la procédure de vente au enchère qui serait préjudiciable pour tous, la saisie attribution a commencé ce qui l'a grandement mis en colère et il a ainsi arrêté toute procédure pour sauver la maison des enchères sous prétexte qu'il est maintenant fiché à la banque de France, cette saisie le mettant totalement dans le rouge en l'empêchant de régler son loyer et ses crédits! Est-ce possible d'être fiché à la BF alors que son impossibilité de solder quoi que ce soit est du à une décision de justice ? J'ai l'impression qu'il me ment encore une fois mais j'aimerais le confronter avec des arguments tangibles...merci d'avance à toute la communauté pour l'aide que vous voudriez bien m'apporter

Par **domat**, le **30/04/2015** à **18:28**

bjr,

il n'y a pas de lien direct entre une saisie attribution suite à une dette impayée et être fichée à la BdF qui correspond à des incidents bancaires.

" Etre fiché banque de france, qu'est que cela signifie:

Cette expression est fréquemment utilisée dans le grand public et peut correspondre à des situations différentes : Il existe en effet plusieurs fichiers d'incidents de paiement dont la gestion est assurée par la Banque de France. Vous pouvez être inscrits dans l'un de ces fichiers à l'initiative d'un établissement de crédit (votre banque ou une société de crédit dont vous êtes client) au titre d'un incident de paiement ou d'un incident de remboursement, ou encore à la suite du dépôt par vos soins d'un dossier de surendettement. Les trois principaux fichiers sont :

1)le Fichier Central des Chèques (FCC) qui recense des incidents liés aux moyens de

paiements

2)le Fichier national d'Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) qui concerne les crédits et le surendettement.

3)le Fichier national d(FNCI) qui centralise les coordonnées bancaires des comptes bancaires ouverts au nom de personnes faisant l'objet d'une interdiction d'émettre des chèques, des comptes clos, et des oppositions pour perte ou vol de chèques.

source:

<https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/missions/protection-du-consommateur/fichiers-dincident-bancaire.html>

cdt